

# Le poste de titulaire remplaçant

## Quels sont les types de brigade ?

Les remplaçants peuvent avoir 3 types de gestion :

- Les remplaçants à gestion de circonscription
- Les remplaçants à gestion départementale
- La Brigade REP+



Sur le serveur MVT1D, il ne sera plus possible de différencier les 3 types de remplaçants. Il faudra consulter l'annexe 8 pour les différencier :

- DPE4/POLED = Brigade REP+
- CIRCONSCRIPTION = Brigade circonscription
- DPE4 = Brigade départementale

Voici la typologie qui figure dans la [circulaire du 07/10/19 relative aux absences et remplacement des enseignants](#).

## Les trois brigades de remplaçants

Les 3 types de brigades ont le **même nom sur la liste des postes**. Pour les différencier, il faudra se référer à [l'annexe correspondante](#). Nous déplorons cette contrainte imposée par le Ministère.

Type de gestion	Autorité de tutelle	Fonction	Zone géographique
<b>Circonscription</b>	IEN	Remplacement de tous types	Circonscription de rattachement et éventuellement circonscriptions limitrophes
<b>Départementale</b>	DSDEN DPE-4	Remplacement de tous types	Département, au plus proche possible de l'école de rattachement – Circonscriptions de rattachement principalement
<b>Brigade spécifique REP+</b>	DSDEN DPE-4 Cellule Politiques éducatives	Remplacement des enseignants en formation ou concertation REP+  <i>Peut également être amené à effectuer des remplacements de tous types selon les besoins</i>	3 zones d'intervention  Zone A : Marseille Estaque, Marseille Aygalades, Marseille La Rose, Marseille Le Merlan, Marseille Le Canet  Zone B : Marseille Madrague, Marseille Belle de Mai, Marseille Joliette, Marseille St Charles, Marseille Longchamp  Zone C : Arles, Miramas, Martigues, Vitrolles

Les remplaçants sont amenés à exercer des fonctions à tous les niveaux d'enseignement (maternelle, élémentaire) et en ASH.

Les secteurs de remplacement ne se limitent pas à la commune d'affectation. Les professeurs des écoles qui postulent sur ces postes de titulaires-remplaçants doivent disposer d'un moyen de transport individuel leur permettant de se rendre dans les écoles où ils doivent effectuer leurs missions de remplacement.

## Concrètement... Qui je remplace ? De quelle façon ? Quel est mon secteur d'intervention ?

### Remplaçants à gestion de circonscription

Les postes de remplaçants en circonscription sont implantés dans une circonscription avec un rattachement dans une école. Les enseignants ont principalement en charge le remplacement des collègues en maladie. L'IEN, ou plus souvent la secrétaire de circonscription, gère selon ses besoins et vous prévient à l'avance ou le matin même. La durée du remplacement varie de la demi-journée à l'année entière. Ils peuvent être amenés à remplacer dans les circonscriptions limitrophes en fonction des besoins. Conformément aux obligations réglementaires, les titulaires remplaçants peuvent être amenés à effectuer des missions de remplacement en maternelle, en élémentaire, en SEGPA, en EREA, en ULIS école, en ULIS collège et en établissements spécialisés (IME, CAMSP, ITEP, CEF, MECS, CMPP).

---

### Remplaçants à gestion départementale

Les enseignants affectés sur un poste de titulaire remplaçants à gestion départementale ont un rattachement dans une école mais sont gérés par le bureau DPE-4 de la DSDEN. Ils sont appelés à assurer tout type de missions de remplacement de durée variable. Les personnels effectuent prioritairement des remplacements dans leur circonscription puis sur les zones limitrophes. Conformément aux obligations réglementaires, les brigades départementales peuvent être amenées à effectuer des missions de remplacement en maternelle, en élémentaire, en SEGPA, en EREA, en ULIS école, en ULIS collège et en établissements spécialisés (IME, CAMSP, ITEP, CEF, MECS, CMPP).

*Les remplaçants à gestion départementale volontaires pourront exercer des missions de brigades REP+ ou spécifiquement sur des remplacements en ASH.*

---

### Brigades spécifique REP+

Une [fiche de poste](#) a été publiée par l'administration.

Le planning est défini à l'avance par la cellule REP+, avec des remplacements qui vont de la demi-journée à 2 jours, exclusivement dans les écoles REP+. Selon les besoins, les brigades REP+ peuvent également effectuer des remplacements de congés maladie.

Depuis la rentrée scolaire 2025, des nouvelles zones d'intervention des brigades REP+ ont été mises en place :

- Zone A : Marseille Estaque, Marseille Aygalades, Marseille La Rose, Marseille Le Merlan, Marseille Le Canet
- Zone B : Marseille Madrague, Marseille Belle de Mai, Marseille Joliette, Marseille St Charles, Marseille Longchamp
- Zone C : Arles Miramas Martigues Vitrolles

